

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 4 février 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 15

CIRCULAIRE N° 46/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF

portant sur l'accèsion des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2016.

Du 12 janvier 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « affaires générales » ; bureau « coordination de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 46/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2016.

Du 12 janvier 2016

NOR DE FL 1 6 5 0 0 1 8 C

Références :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Décret du 9 juillet 2015 (n.i. BO ; JO n° 158 du 10 juillet 2015 ; texte n° 73).

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2) modifié.

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 331.1.2.3).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 777.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/DIR/ADJ du 13 mars 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 20 ; BOEM 777.3.3).

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 6 ; BOEM 331.1.2.1).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3089/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 janvier 2015 (BOC n° 6 du 5 février 2015, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 5 du 4 février 2016, texte 15.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les militaires du rang engagés (MDRE) et les militaires musiciens de l'armée de l'air (MMA) qui donnent satisfaction aux plans militaire et professionnel ont la possibilité de se présenter aux tests de sélection interne (filière promotionnelle) permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2016, les conditions de présentation, les choix des spécialisations, le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves et le calendrier des travaux.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les conditions de présentation, le choix des spécialisations, le rôle des différents intervenants et la nature des épreuves font l'objet des annexes I. à IV.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe V.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des groupements de soutien des bases de défense/services administration du personnel (GSBdD/SAP) ou, le cas échéant, du groupement de soutien des personnels isolés (GSPI), est fixée au vendredi 12 février 2016, terme de rigueur.

Les épreuves se déroulent aux périodes suivantes :

- épreuves physiques : les résultats retenus sont ceux obtenus dans le cadre du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), pris en compte pour l'établissement de la notation annuelle 2016 ;
- tests de sélection : entre le lundi 18 et le vendredi 22 avril 2016 ;
- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation pour les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3113, 3161, 317X, 321X, 341X, et 3721 ;
- expertise médicale spécifique : sur convocation dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour les candidats postulant pour la spécialisation 321X, après réussite aux examens spécifiques complémentaires.

3. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES SPÉCIFIQUES.

Un programme de révision est mis à la disposition des candidats sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) :

http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/images/documents/recrutement_et_statuts/recrutement_interne/sous_officiers/passerelle_jeune/recrutement_en_cours_et_resultats/2015/20150203_drhaa_esom_bsc_liensprogrammes_internet.pdf.

4. COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission de sélection se réunit en juin 2016. Elle fixe par spécialisation :

- la liste des candidats admis ;
- la liste des candidats admis sous réserve de réussite aux examens spécifiques complémentaires et d'aptitude médicale spécifique.

5. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux épreuves, tests et examens médicaux sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

6. ABROGATION.

La circulaire n° 3089/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 janvier 2015 portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Les candidats se présentant aux tests de sélection doivent :

- se situer, à la date du 1^{er} mai 2016, dans leur 3^e, 4^e ou 5^e année à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial de militaire du rang engagé (contrat initial prenant effet entre le 2 mai 2011 et le 1^{er} mai 2014 inclus).

En cas de changement d'armée, de formation rattachée ou de corps, il ne devra pas y avoir d'interruption de service :

- être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- ne pas avoir été radiés du circuit des écoles du personnel non navigant ;
- fournir un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 en cours de validité et couvrant la totalité des épreuves, joint au dossier de candidature, attestant :
 - de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier. Il doit être mentionné toutes les restrictions éventuelles ainsi que les aptitudes spécifiques ;
 - de l'aptitude aux épreuves du CCPM (il sera porté à l'attention du candidat qu'il doit être apte à suivre la formation militaire initiale et sportive) ;
 - de l'aptitude aux opérations extérieures (OPEX).

Conformément à l'annexe IV., il est rappelé :

- que les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3422 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM ;
- que les candidats postulant pour la spécialisation 341X doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM ainsi qu'une aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité.

Les MDRE ou le MMA qui, à la date des épreuves, se trouvent :

- en permission cumulée outre-mer ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité,

ne sont pas autorisés à participer aux épreuves.

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en opération extérieure ou en mission de courte durée (MCD), seront autorisés à concourir en fonction du territoire de stationnement et des possibilités locales. Les bureaux planification formation (BPF) communiqueront par messagerie officielle de l'intradef (MOFI), dans les meilleurs délais, l'identité du personnel et le territoire concerné.

ANNEXE II.
CHOIX DES SPÉCIALISATIONS.

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes est indiquée en appendice II.A. et les différentes aptitudes requises (anglais, examens spécifiques complémentaires, etc.) figurent dans l'annexe VIII. de la circulaire de référence.

Les militaires du rang engagés MMA peuvent accéder à l'état de sous-officier dans les conditions fixées au point 4.2.4. de l'instruction de sixième référence.

La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État » fait l'objet d'un recrutement spécifique par voie de concours.

APPENDICE II.A.
SPÉCIALISATIONS DE CANDIDATURE.

| | |
|------|---|
| 2115 | Technicien de maintenance vecteur et moteur. |
| 2133 | Mécanicien structure aéronefs. |
| 2217 | Mécanicien avionique. |
| 2280 | Technicien communication navigation et surveillance (CNS). |
| 2320 | Technicien « armement bord » et sol. |
| 2420 | Technicien métiers de l'image. |
| 2550 | Matériels environnement aéronautique. |
| 2620 | Pompier de l'armée de l'air. |
| 2730 | Logisticien. |
| 3111 | Intercepteur technique. |
| 3113 | Intercepteur réseaux de télécommunications. |
| 3130 | Interpréteur images. |
| 3161 | Exploitant renseignement. |
| 3171 | Intercepteur traducteur de langue slave. |
| 3172 | Intercepteur traducteur de langue arabe. |
| 3173 | Intercepteur traducteur de langue européenne. |
| 321X | Contrôle aérien. |
| 3251 | Météorologiste. |
| 341X | Fusilier commando de l'air. |
| 3422 | Spécialiste défense sol-air (1). |
| 3539 | Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques. |
| 3550 | Construction opérationnelle et d'infrastructure. |
| 3610 | Gestionnaire ressources humaines - secrétariat. |
| 3634 | Acheteur public. |
| 3635 | Comptable-finances. |
| 3721 | Moniteur d'éducation physique militaire et sportive. |
| 8100 | Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications. |
| 8220 | Réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communication. |
| 8230 | Concepteur et manager des systèmes d'information. |

(1) Au vu des spécificités des épreuves, les candidats postulant pour cette spécialisation doivent passer les tests de sélection en métropole.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE/SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET GROUPEMENT DE SOUTIEN DES PERSONNELS ISOLÉS.

1.1. Dépôt de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 12 février 2016.

Les GSBdD/SAP ou le cas échéant, le GSPI, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque candidat.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.



1.2. Procédure de recueil des candidatures.

1.2.1. Procédure administrative.

Les candidats se présentent aux GSBdD/SAP ou, le cas échéant, au GSPI, pour exprimer leur volontariat. Ils doivent être munis du certificat médical d'aptitude, conformément à l'annexe I.

1.2.2. Procédure ORCHESTRA.

Les candidatures sont enregistrées sur ORCHESTRA :

- ❶ Transaction : PA30 ;
- ❷ Infotype : Demande - 9500 ;
- ❸ Sous-type : Passerelle candidature - SE05 ;
- ❹ Créer ;
- ❺ Renseigner les rubriques :
 - « Date » ;
 - « Type de demande » (y indiquer BSEL si le candidat est posté en BANG, GSEL si le candidat est posté en GSBDD ou 3SEL si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées) ;
 - « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de Spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat souhaite s'inscrire) ;
- ❻ Cliquer sur « ENTER » ;
- ❼ S'assurer que le décideur est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur le bouton , sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;
- ❽ Sauvegarder avec  ;

9 Contrôler et valider le circuit de recueil des avis (commandant d'unité, chef de soutien, commandant de formation administrative, etc.) afin que la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC puisse clôturer les candidatures.

Le formulaire de candidature du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA doit être signé par l'administré. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature, un autre est transmis au commandant de formation administrative pour avis et un exemplaire est archivé dans les pièces administratives de l'intéressé.

1.3. Transmission des états récapitulatifs et des actes de volontariat.

1.3.1. État récapitulatif.

Les GSBdD/SAP ou le GSPI, établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique *via* le vivier SIRH (transaction : ZVIV_SEL/type de travail : PAS/année : 2016) en veillant à faire figurer les colonnes suivantes : matricule, nom, prénom, spécialité, date début 1^{er} contrat militaire technicien de l'air (MTA), vœux spécialité 1, vœux spécialité 2, vœux spécialité 3.

Cet état signé par le chef SAP est transmis à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction emploi formation/bureau activités et formations/division examens, sélections et concours (D R H - A A / S D E F / B A F / D E S C) (p a r c o u r r i e l : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 19 février 2016.

1.3.2. Actes de volontariat.

Le formulaire SIRH de candidature est transmis au commandant de formation administrative qui renseigne la « mention » en cochant « proposé » ou « ajourné » et appose sa signature.

Les commandants de formation administrative établissent, pour chacune des candidatures et sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le commandant d'unité, un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé et, d'autre part, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

À l'issue de ces travaux, les GSBdD/SAP ou le GSPI adressent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, pour le vendredi 4 mars 2016, l'ensemble des actes de volontariat accompagnés des pièces suivantes :

- le certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 faisant apparaître la ou les aptitude(s) à la ou les spécialisation(s) choisie(s) ainsi que l'aptitude à la formation militaire initiale et sportive ;
- le formulaire de candidature SIRH ;
- l'avis motivé du commandant de formation administrative ;
- le relevé individuel de sanction(s) ou état néant ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle (BNA) ;
- une copie de la fiche récapitulative CCPM ;
- une copie des diplômes détenus dans le civil.

1.4. Annulation.

Les GSBdD/SAP ou le GSPI procèdent aux annulations de candidatures dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle « jeune ».

Ces annulations sont formalisées conformément à la procédure définie par le mode opératoire MOP SD10 « annulation et désistement concours examen » disponible sur le site intradef ORCHESTRA :

http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist

Le formulaire d'annulation du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli l'annulation et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

1.5. Désistement.

Les GSBdD/SAP ou le GSPI procèdent aux désistements de candidatures dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle « jeune ».

Ces désistements sont formalisés conformément à la procédure définie par le mode opératoire MOP SD10 « annulation et désistement concours examen » disponible sur le site intradef ORCHESTRA :

http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist

Le formulaire de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

Conformément à l'instruction de neuvième référence, le candidat qui se désiste après avoir été déclaré admis aux épreuves perd le bénéfice de cette sélection.

À l'exception du MDRE ayant déjà rejoint une affectation outre-mer, détaché en OPEX, en mission courte durée (MCD) ou en état de grossesse, la non présentation au stage du certificat d'aptitude militaire (CAM) induit la perte du bénéfice de cette sélection.

1.6. Diffusion des résultats.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats soumis aux examens spécifiques complémentaires (ESC), les GSBdD/SAP ou le GSPI convoquent les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus, ou admissibles sous réserve de réussite aux ESC.

Ils disposent d'un délai d'un mois pour transmettre à la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) par courriel (esom.eleves-planif-ressources-bpgr.fct@intradef.gouv.fr) la confirmation de l'orientation pour préparation des avis de détachement en école (ADE). L'imprimé correspondant est donné en appendice III.A.

1.7. Expertise médicale spécifique.

Dès réception de la liste des candidats pressentis dans la sous-spécialité 321X et ayant réussi les ESC afférents (liste émise par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC), les GSBdD/SAP ou le GSPI prennent, pour les candidats qu'ils administrent, un rendez-vous auprès d'un CEMPN pour l'expertise médicale spécifique de la spécialisation.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION EMPLOI FORMATION/BUREAU ACTIVITÉ FORMATION/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Autorisation à concourir.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC établit, pour le vendredi 18 mars 2016, la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégué, est diffusée aux GSBdD/SAP et au GSPI *via* le site intradef de la DRH-AA.

2.2. Candidatures hors métropole.

Dans le cas de dépôt(s) de candidature(s) hors métropole, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC procède à la désignation de centres d'examen.

2.3. Commission de sélection.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le DRHAA ou son délégué, conformément à l'instruction de neuvième référence.

2.4. Diffusion des résultats.

2.4.1. Décision à l'issue de la commission.

À l'issue de la commission de sélection, la décision relative aux MDRE déclarés admis, ainsi que les MDRE déclarés admis sous réserve de réussite aux ESC, est signée par le DRHAA ou son délégataire.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de cette décision *via* le site intradef de la DRH-AA, avant publication au *Bulletin officiel des armées*.

2.4.2. Décision à l'issue des résultats aux examens spécifiques complémentaires.

Dès réception, en provenance de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR), de l'ensemble des résultats ESC, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC établit une décision complémentaire relative aux MDRE retenus aux épreuves d'accession au CE à l'issue de ces ESC.

Figurent en situation de réussite dans cette décision complémentaire :

- les candidats ayant obtenu un avis très favorable ou favorable aux ESC ;
- les candidats ayant été, le cas échéant et suite à avis défavorable aux ESC, admis dans une spécialisation non soumise à ESC et déterminée lors de la commission.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de cette décision *via* le site intradef de la DRH-AA, avant publication au *Bulletin officiel des armées* :

<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/recrutement-interne/sous-officiers/passerelle-jeune/recrutements-en-cours>

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR DE TOURS.

Au vu de la liste des candidats autorisés à concourir, le centre de sélection spécifique air (CSSA) est chargé de :

- convoquer les candidats affectés en métropole ;
- organiser les tests de sélection (cf. annexe IV. - « Nature des épreuves » - point 3.).

Ces tests se déroulent entre le lundi 18 et le vendredi 22 avril 2016 au CSSA de la base aérienne 705 de Tours.

Il est chargé de réceptionner les cartes tests des sites hors métropole pour correction.

Le CSSA transmet les résultats exploités des tests de sélection à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 13 mai 2016.

4. CENTRE D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site.

Par souci de traitement d'égalité de l'ensemble des candidats, les centres d'examen hors métropole doivent prioriser la passation du test d'évaluation à l'aptitude militaire initiale cognitif (TAMI C).

Ces tests se déroulent entre le lundi 18 et le vendredi 22 avril 2016.

Une fois le ou les test(s) effectué(s), chaque site outre-mer concerné transmet par courriel crypté « ACID » au CSSA de Tours :

- les résultats du TAMI C ;
- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées.

Par ailleurs, les cartes tests doivent également être transmises par voie postale selon les directives de l'instruction de septième référence.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « RECRUTEMENT ».

La DRH-AA/SDGR/BR, en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant effectuer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé.

Les candidats présentant un avis défavorable ne sont pas retenus.

6. BASE ÉCOLE ROCHEFORT/ÉCOLES DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

La section « gestion des incidents de progression et suivi élèves » de la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC diffuse les avis de détachements en école (ADE), avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

À la réception du ou des ADE, les formations administratives d'affectation constituent le dossier de renouvellement d'engagement. La durée du contrat d'engagement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté cité en quatrième référence.

APPENDICE III.A.
CONFIRMATION D'ORIENTATION.

CONFIRMATION D'ORIENTATION.

Je, soussigné(e)
(*grade, nom, prénom*)

NIA :..... , accepte la spécialisation :..... ,
pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de
la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2016.

À, le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- BER/EFSoAA/ESC.FORM/BPPC (section « gestion des incidents de progression et suivi élèves »)
ROCHFORT.

ANNEXE IV. NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des tests, pour un motif quelconque, sont éliminés de cette session.

2. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Ces épreuves sont celles effectuées dans le cadre du CCPM de l'année de notation 2016. C'est le total de points obtenus sur 60 qui est pris en compte (rubrique « classement contrôle de la condition physique générale (CCPG) » de la fiche récapitulative CCPM).

Les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 341X, 3422 et 3721 doivent être détenteurs du niveau 4 minimum (au moins 41 points).

3. TESTS DE SÉLECTION.

Les candidats situés en métropole passent les tests de sélection détaillés ci-dessous au CSSA.

Les candidats situés hors-métropole, seront convoqués par les bureaux planification formation (BPF) ou par les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) selon leur localisation.

3.1. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs.

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

Cette épreuve psychotechnique comprend six tests : le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage. Elle concerne tous les candidats.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Le seuil d'élimination est le STEN 0 (*standard eleven* 1^{re} classe). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés et ne sont pas autorisés à poursuivre la sélection.

3.2. Épreuves spécifiques.

Ces épreuves concernent les candidats postulant pour les spécialisations suivantes : 2115, 2133, 2217, 2280, 2320, 2420, 2550, 3111, 3113, 3130, 3251, 3422, 3550, 3539, 8100, 8220, 8230.

Elles sont élaborées en fonction des différentes spécialisations concernées et s'effectuent sur la base de 40 questions à choix multiples (QCM).

Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Le programme de révision de ces épreuves est disponible en ligne sur le site intradef de la DRH-AA, rubrique « recrutements et statuts > recrutement interne > sous-officiers > passerelle jeune > recrutements en cours et résultats ».

3.3. Test d'anglais écrit.

Cette épreuve, qui évalue essentiellement la compréhension écrite, se présente sous la forme d'un QCM de 150 questions.

Tous les candidats présentent ce test d'anglais mais seuls les résultats des candidats postulant aux spécialisations 31XX, 32XX, 3422 et 8230, sont pris en compte. Ces spécialisations sont également soumises à un seuil de réussite (*minima*) :

- 8,7/20 pour les spécialisations 31XX, 32XX et 3422 ;

- 6/20 pour la spécialisation 8230.

Dans le cadre d'une contre-proposition (point 3.3.3. de l'instruction de neuvième référence), les résultats d'anglais obtenus par les candidats pourront être pris en compte.

4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Les candidats qui postulent pour les spécialisations exigeant des ESC (2620, 3113, 3161, 317X, 321X, 341X, 3422 et 3721) ne sont convoqués à ces examens que s'ils figurent sur la décision diffusée à l'issue de la commission de sélection. Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole au CSSA.

Les MDRE des spécialisations 2620 et 341X candidats dans leur spécialisation d'origine n'ont pas à passer les ESC.

5. EXPERTISE MÉDICALE SPÉCIFIQUE.

Les GSBdD/SAP ou le GSPI prennent, pour les candidats 321X qu'ils administrent, un rendez-vous auprès d'un CEMPN pour l'expertise médicale spécifique de la spécialisation.

**ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

| | RESPONSABLES. | ACTIONS. | DESTINATAIRES. | DATE D'EXÉCUTION. |
|----|--|---|--|---|
| 1 | GSBdD/SAP ou GSPI. | Dépôt et saisie des candidatures dans ORCHESTRA. | / | Jusqu'au vendredi 12 février 2016. |
| 2 | | Transmission des états récapitulatifs. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Jusqu'au vendredi 19 février 2016. |
| 3 | | Transmission des dossiers de candidatures. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Jusqu'au vendredi 4 mars 2016. |
| 4 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection. | Site intradef DRH-AA. | Vendredi 18 mars 2016. |
| | | Désignation des centres d'examen hors métropole. | / | |
| | | Mise en place des sujets. | Centres d'examen. | Conformément aux dispositions de l'instruction citée en septième référence. |
| 5 | CSSA - Tours ou centres d'examen hors métropole. | Tests de sélection. | / | Entre le lundi 18 et le vendredi 22 avril 2016. |
| 6 | Centres d'examen hors métropole. | Transmission des tests de sélection (cartes tests). | CSSA - Tours. | À l'issue des tests de sélections. |
| 7 | CSSA - Tours. | Transmission des résultats. | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Pour le vendredi 13 mai 2016. |
| 8 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Commission de sélection. | / | Juin 2016. |
| 9 | DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | Diffusion des résultats. | Intradef. | À l'issue de la commission. |
| 10 | DRH-AA/SDGR/BR. | Examens spécifiques complémentaires. | / | / |
| 11 | BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. | Diffusion de l'avis de détachement en école. | Organisme de formation, GSBdD/SAP ou GSPI, DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. | / |